



## Réunion entre l'Agence Marocaine Antidopage et la Fédération Royale Marocaine des Sports Équestres

<b>Date de la réunion</b>	Jeudi 25 Mars 2022 à 10h00
<b>Lieu de la réunion</b>	Siège de l'AMAD
<b>Ordre du jour</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Étude des particularités de la discipline ;</li><li>• Énumérer Besoins de la FRMSE ;</li><li>• Définir le cadre de collaboration entre les deux parties ;</li></ul>
<b>Participants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dr ABOUALI Fatima (Présidente / AMAD) ;</li><li>• Dr YOUSFI Youssef (chef du pôle Contrôles et investigations / AMAD) ;</li><li>• Mr FAKIR BADRE (Directeur Général / FRMSE) ;</li><li>• Dr MAZROUK Ahmed (Vétérinaire Fédéral / FRMSE).</li></ul>
<b>Débats et discussions</b>	<p>A l'ouverture de la réunion Mme la Présidente de l'AMAD a précisé le caractère important de cette réunion vu que la FRM des sports équestres est la première fédération qui a émis le souhait de tenir une séance de travail avec l'AMAD après la première rencontre avec les fédérations tenue le 16 Mars 2022 à Bouznika.</p> <p>Après avoir bien étalé les particularités des sports équestre par les représentants de la Fédération, et en tenant en considération tout ce qui se fait déjà dans ce sens, il a été retenu que la discipline nécessite des programmes antidopage aussi bien pour l'homme que pour l'animal. Ainsi, Mme la Présidente a informé la présence qu'en application de la loi 97-12, le conseil d'administration de l'AMAD doit comprendre un membre ayant compétence en médecine vétérinaire désigné par l'autorité gouvernementale compétente (Numéro 3 de l'article 24), chose qui n'est pas encore faite, et devant l'absence de cette compétence le conseil d'administration est dans l'incapacité d'élaborer un plan d'action concernant les sports utilisant les animaux ; et par conséquent les activités de l'AMAD dans ce domaine sont tributaires de la désignation de cette personne.</p> <p>Par la suite, et en application de la loi 97-12, les discussions ont porté sur les possibilités d'intégration du volet animal dans les règles antidopage de l'AMAD, tout en restant conforme aux règlements internationaux.</p> <p>Il est à noter également que le débat a abordé les différentes possibilités de collaboration entre les deux parties.</p> <p>A l'issue de la réunion, les résolutions suivantes ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'AMAD doit relancer la désignation de la personne ayant compétence en médecine vétérinaire ;</li><li>• Élaborer ensemble un règlement antidopage spécial cheval ;</li><li>• Préparer un projet de convention ;</li><li>• Participation, sans retard, aux prochains événements chapotés par la FRMSE, en ce qui concerne l'éducation et la sensibilisation ;</li></ul>